

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	06
présents	06
votants	06

Présents : BOUQUET Thierry - MOLINIE Anthony - LURIAU Thierry - VEYSSIERE Reyne - VAN STRYDONCK Kris - DE KEYSER Frédéric
Absents : MM. REY Michel et VAN SLOOTEN Johan.
Excusés : M. REY Michel - Mme BUZARE Catherine
Secrétaire : M. MOLINE Antony .
Procurations de : Néant.

Monsieur le Maire rappelle la genèse du dossier à l'assemblée délibérante. Il précise qu'après deux ans de travail et de concertation, un projet de regroupement des écoles est désormais possible à Tournon d'Agenais.

Le montant des travaux s'élève à 1.800.000€ HT. Subventions déduites, un emprunt de 1.200.000€ sera nécessaire pour assurer la partie autofinancement du projet. Au regard des consultations bancaires, à ce jour, l'annuité de remboursement estimée, capital et intérêt, est estimée à 60.000€/an.

Conformément aux discussions au sein du conseil syndical, le président propose le financement suivant :

- la participation des communes au fonctionnement quotidien du Syndicat s'élève aujourd'hui à 115€/an/habitant. Compte tenu des économies réalisées grâce au regroupement des écoles, ce montant sera ramené à 101€/an/habitant, toute chose étant égale par ailleurs, lorsque le projet sera opérationnel.

- un fonds de concours "spécial projet de regroupement" sera créé et calé sur l'annuité d'emprunt à hauteur de 35€/an/habitant, qui viendront s'ajouter aux 101€ de participation.

L'augmentation nette de la cotisation des communes au Syndicat des Ecoles du Tournonnais s'élève donc à 21€/an/habitant (136-115=21).

Afin de finaliser le dossier et pour rester crédible sur les demandes de subvention DETR en particulier, il est demandé aux communes de se prononcer définitivement sur leur engagement en faveur de ce projet et de valider les modalités de financement du dit projet.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère à 4 voix pour et à 2 voix contre:

- **APPROUVE** le projet de regroupement des écoles présenté par le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Tournonnais.
- **VALIDE** les modalités de financement du projet avec la création d'une participation spéciale à hauteur de 35€/an/habitant.
- **CHARGE** les délégués de la Commune auprès du Syndicat de présenter ce point de vue lors du prochain conseil syndical.

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de la présente délibération affichée ce
jour en Mairie et notifiée à Monsieur le Sous-
Préfet.
Masquières, le 13 décembre 2022

Fait et délibéré à MASQUIERES,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Thierry BOUQUET